



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2005/4/Add.1  
30 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**  
Première session  
Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire**  
**Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre**  
**et élection des membres du Conseil exécutif**

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement  
propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto\***

**Additif**

*Résumé*

Le présent additif au rapport annuel (2004-2005) présenté par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (FCCC/KP/CMP/2005/4) décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce mécanisme entre le 30 septembre et le 27 novembre 2005.

Cette période a été principalement marquée par la délivrance et l'inscription au registre du MDP des premières unités de réduction certifiée des émissions (URCE), ainsi que par la publication de la cinquantième méthode applicable à la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance et de la première méthode pour les activités de boisement et de reboisement. Le nombre d'activités de projet inscrites au registre du MDP et de projets en cours de validation a augmenté: il y a actuellement 37 activités enregistrées et quelque 450 projets en cours de validation.

\* Le présent document a été soumis après la date limite pour pouvoir rendre compte des résultats de la vingt-deuxième réunion du Conseil exécutif du MDP et de l'évolution de la situation jusqu'au 27 novembre 2005.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
A. Objet du présent additif.....	1 – 2	3
B. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	3	3
II. TRAVAUX EXÉCUTÉS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE.....	4 – 29	4
A. Accréditation/désignation d'entités opérationnelles.....	4 – 6	4
B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance .....	7 – 13	5
C. Activités de boisement et de reboisement .....	14 – 17	8
D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre.....	18 – 19	9
E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP.....	20 – 26	9
F. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et au registre du mécanisme pour un développement propre.....	27 – 29	12
III. LE PLAN DE GESTION DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ET RESSOURCES DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX SE RAPPORTANT AU MÉCANISME.....	30 – 33	13
IV. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS.....	34	14

Annexes

I. Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre qu'il est recommandé à la COP/MOP de désigner pour des fonctions de validation (VAL) ou de vérification/certification (VER).....	15
II. Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour certaines activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP .....	16

## I. Introduction

### A. Objet du présent additif

1. Le présent additif au rapport annuel (2004-2005) présenté par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) (FCCC/KP/CMP/2005/4) rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP entre le 30 septembre et le 27 novembre 2005. Il décrit les travaux intersessions exécutés par le Conseil pendant cette période et expose les résultats de sa vingt-deuxième réunion, tenue à Montréal du 23 au 25 novembre 2005, y compris les décisions que le Conseil recommande à la COP/MOP d'adopter lors de sa première session. Comme le corps du rapport, cet additif doit être lu parallèlement aux informations détaillées sur les questions opérationnelles et les questions de procédure que l'on peut trouver sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.

2. La Présidente du Conseil exécutif, M<sup>me</sup> Sushma Gera, présentera le rapport et cet additif à la COP/MOP lors de sa première session et lui rendra compte des éventuels faits nouveaux survenus entre le 27 et le 30 novembre 2005.

### B. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. En sus des mesures indiquées dans le document FCCC/KP/CMP/2005/4, la COP/MOP pourrait, à sa première session:

- a) Examiner le présent additif au rapport annuel du Conseil exécutif du MDP et en prendre note, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommées «modalités et procédures»), qui figurent dans l'annexe du projet de décision de la COP/MOP relatif au MDP (soumis pour adoption au titre du point 3 de l'ordre du jour)
- b) Prendre note de la forte augmentation du nombre d'activités de projet enregistrées dernièrement au titre du MDP; de la délivrance des premières unités de réduction certifiée des émissions (URCE); de l'accréditation et de la désignation provisoire, par le Conseil, de nouvelles entités opérationnelles; de l'approbation de nouvelles méthodes pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance, ainsi que de la poursuite des travaux d'unification dans ce domaine; de l'élaboration de la version 2 du registre du MDP
- c) Désigner les entités accréditées et les entités désignées à titre provisoire par le Conseil, dont la liste est donnée dans l'annexe I du présent additif
- d) Examiner et adopter l'annexe II, qui contient une recommandation intitulée «Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour certaines activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre»

---

<sup>1</sup> Ce site Web tient lieu de source centrale de renseignements car on y trouve les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP et les documents concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé, notamment l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP, l'approbation des méthodes, l'accréditation et la désignation provisoire des entités opérationnelles, ainsi que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions. Il sert également de lien avec le registre du MDP.

- e) Donner au Conseil exécutif des directives pour l'aider à déterminer:
  - i) Si des politiques, des normes et des programmes locaux/nationaux/régionaux peuvent être considérés comme des activités de projet au titre du MDP, compte tenu de l'alinéa *b* du paragraphe 5 de l'article 12 du Protocole de Kyoto;
  - ii) Si les projets de piégeage et de stockage du carbone peuvent être considérés comme des activités de projet au titre du MDP, compte tenu des questions relatives au périmètre du projet, aux fuites et à la permanence.
- f) Donner des directives concernant la question de savoir si les membres et les suppléants devraient recevoir une quelconque rémunération en échange de leurs services.

## II. Travaux exécutés pendant la période considérée

### A. Accréditation/désignation d'entités opérationnelles

4. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire trois entités opérationnelles à des fins de validation (VAL) et une entité à des fins de vérification et de certification (VER) dans des secteurs déterminés. L'annexe I du présent additif donne la liste des entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil, que la COP/MOP est appelée à désigner à sa première session. En leur conférant le statut d'entités opérationnelles désignées, la COP/MOP confirmera aussi les décisions prises à ce sujet par la Conférence des Parties à ses neuvième et dixième sessions et leur donnera effet.

5. La Conférence des Parties a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'obtenir davantage de demandes d'accréditation d'entités situées dans les pays en développement parties. Comme il est indiqué dans le corps du rapport, cinq entités de pays en développement ont jusqu'à présent fait acte de candidature. Pendant la période considérée, le Conseil, à sa vingt-deuxième réunion, a accrédité et désigné à titre provisoire la première entité opérationnelle située dans un pays partie non visé à l'annexe I de la Convention, et le Groupe d'experts de l'accréditation a envoyé une lettre à une entité d'Afrique du Sud pour l'informer qu'il avait mené à bien l'évaluation *in situ*<sup>2</sup>.

6. Afin de promouvoir une unité de vues et de renforcer les relations avec les entités opérationnelles et les entités candidates – eu égard à l'importance du rôle des entités opérationnelles désignées, qui contribuent à défendre l'intégrité du MDP lorsqu'elles valident des activités de projet et quand elles vérifient et certifient les réductions d'émissions découlant de ces activités –, le Conseil a participé à la troisième réunion de l'organe de coordination de ces entités, qui s'est tenue à Montréal le 26 novembre 2005. De l'avis général, pareille interaction est importante et devrait être recherchée chaque fois que possible et nécessaire. La prochaine réunion de coordination devrait avoir lieu les 4 et 5 février 2006 à Bonn (Allemagne), dans le cadre d'un atelier réunissant le Conseil et sa structure d'appui, y compris les entités opérationnelles désignées et les entités candidates.

---

<sup>2</sup> La liste des entités qui ont reçu une telle lettre figure sur le site Web du MDP à l'adresse suivante:  
<http://cdm.unfccc.int/DOE>.

## B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance

### *Travaux concernant les méthodes*

7. Pendant la période considérée, le Conseil a approuvé quatre méthodes supplémentaires dans des domaines autres que la foresterie, dont deux méthodes unifiées. Il a également approuvé la première méthode pour les activités de projet concernant le boisement et le reboisement (voir la section II.C ci-après), ainsi que des méthodes pour les activités de faible ampleur dans ce domaine (voir l'annexe II) qui, conformément à la décision 14/CP.10, sont soumises pour adoption à la COP/MOP à sa première session. En outre, le Conseil, soucieux de mettre à profit les connaissances et l'expérience acquises dans la pratique, a révisé quatre méthodes déjà approuvées.

8. On dispose désormais de 50 méthodes pour concevoir des projets dans le monde entier. Indépendamment des méthodes applicables aux activités de faible ampleur, il y a 35 méthodes, dont 8 sont unifiées<sup>3</sup>. Voici la liste des méthodes qui viennent d'être approuvées (elles sont précédées d'un astérisque) et de celles qui avaient déjà été approuvées mais qui ont été révisées à la vingt-deuxième session du Conseil (précédées du signe +):

- a) Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance (unifiées):
  - i) Méthode unifiée pour la production, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau (+ ACM0002 version 4)
  - ii) Méthode unifiée pour l'optimisation du mélange utilisé dans les cimenteries (+ ACM0005 version 2)
  - iii) Passage du cycle simple au cycle combiné pour la production d'électricité (\* ACM0007)
  - iv) Extraction du méthane des couches et des mines de charbon et son utilisation pour la production d'énergie (électrique ou motrice) et de chaleur et/ou sa destruction par brûlage en torchère (\* ACM0008)
- b) Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance:
  - i) Réduction des émissions de GES grâce à l'extraction et au brûlage en torchère des gaz de décharge, le niveau de référence étant défini dans un contrat de concession de service public (+ AM0002 version 2)
  - ii) Émissions dues au compostage des déchets organiques évitées dans les décharges (+ AM0025 version 2)
  - iii) Méthode pour la production sans émissions, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau au Chili ou dans des pays où les réseaux de distribution sont classés selon l'ordre d'appel (\* AM0026)
  - iv) Remplacement du CO<sub>2</sub> d'origine fossile ou minérale par du CO<sub>2</sub> provenant de sources d'énergie renouvelables pour la production de composés inorganiques (\* AM0027).

<sup>3</sup> La liste des méthodes approuvées est affichée sur le site Web du MDP à l'adresse suivante:  
<http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

9. Le tableau 1 indique le nombre de méthodes disponibles dans les divers secteurs, y compris les méthodes applicables aux activités de faible ampleur et aux activités de boisement et de reboisement au titre du MDP et les méthodes unifiées. Le numéro de référence de chaque méthode est indiqué. Certaines méthodes étant applicables dans plusieurs secteurs, le total des méthodes à la disposition des promoteurs de projets est supérieur au nombre de méthodes approuvées (55, contre 50). Certaines méthodes sont très fréquemment utilisées, comme la méthode de production d'électricité à partir de sources renouvelables pour alimenter un réseau (AMSID), qui est actuellement retenue dans plus de 150 projets en cours de validation.

10. Sur les 166 propositions soumises au Conseil, 32 en sont encore à différents stades de la procédure d'examen: 15 propositions soumises récemment ont fait l'objet d'une évaluation préliminaire favorable et d'observations de la part du public; huit propositions pourraient être révisées, soumises à nouveau dans un délai maximal de cinq mois et réexaminées directement par le Groupe d'experts des méthodes, sans qu'il soit besoin de procéder à un nouvel examen sur dossier; quatre propositions ont fait l'objet d'une recommandation préliminaire de la part du Groupe d'experts des méthodes et, sous réserve que les participants aux projets fournissent des précisions, devraient être examinées à la réunion suivante du Groupe; deux propositions seront examinées à la prochaine réunion du Groupe d'experts, cet examen nécessitant davantage de connaissances techniques; deux propositions sont en cours d'unification; une proposition que le Groupe d'experts avait renvoyée au Conseil a été soumise à la COP/MOP pour qu'elle donne des directives à ce sujet (voir le paragraphe 12 ci-après).

**Tableau 1. Méthodes approuvées, par secteur**

N° du secteur	Secteur	Total	Méthodes approuvées	Méthodes approuvées pour des activités de faible ampleur	Méthodes unifiées approuvées
1	Industries énergétiques (sources d'énergie renouvelables/non renouvelables)	17	AM0005 AM0007 AM0010 AM0014 AM0019 AM0024 AM0026	AMS-I.A AMS-I.B AMS-I.C AMS-I.D AMS-II.B AMS-III.B	ACM0002 ACM0004 ACM0006 ACM0007
2	Distribution d'énergie	1		AMS-II.A	
3	Demande énergétique	6	AM0017 AM0018 AM0020	AMS-II.C AMS-II.E AMS-II.F	
4	Industries manufacturières	7	AM0007 AM0008 AM0014 AM0024	AMS-II.D	ACM0003 ACM0005
5	Industries chimiques	2	AM0021 AM0027		
6	Construction	0			
7	Transports	1		AMS-III.C	
8	Industries extractives/production de minéraux	0			
9	Production de métaux	0			
10	Émissions fugaces imputables aux combustibles (combustibles solides, hydrocarbures et gaz)	4	AM0009 AM0023	AMS-III.D	ACM0008

N° du secteur	Secteur	Total	Méthodes approuvées	Méthodes approuvées pour des activités de faible ampleur	Méthodes unifiées approuvées
11	Émissions fugaces imputables à la production et à la consommation d'hydrocarbures halogénés et d'hexafluorure de soufre	1	AM0001		
12	Utilisation de solvants	0			
13	Traitement et élimination des déchets	13	AM0002 AM0003 AM0006 AM0010 AM0011 AM0012 AM0013 AM0016 AM0022 AM0025	AMS-III.D AMS-III.E	ACM0001
14	Boisement et reboisement	1	ARAM0001		
15	Agriculture	3	AM0006 AM0016	AMS-III.E	

Note: Pour de plus amples renseignements sur les méthodes et sur les entités opérationnelles désignées qui sont accréditées pour des opérations de validation ou de vérification dans les différents secteurs, voir <<http://cdm.unfccc.int/DOE/scope.html>> et <<http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAMethodologies/approved.html>>.

*Directives et précisions données par le Conseil*

11. À sa vingt-deuxième réunion, le Conseil a donné des directives et des précisions sur les points suivants:

- a) Analyse du cycle de vie pour calculer les réductions d'émissions; moyenne pondérée des coefficients d'émission de la production des centrales en exploitation (marge opérationnelle) et des centrales en construction ou prévues (marge de construction); traitement de la durée de vie des installations et du matériel dans les nouvelles méthodes proposées pour définir les niveaux de référence; prise en compte des incertitudes dans l'échantillonnage;
- b) Prise en considération des sources d'émission à l'intérieur du périmètre du projet dans le scénario de référence et pour le calcul des fuites dans les nouvelles méthodes proposées pour définir les niveaux de référence;
- c) Traitement simplifié des politiques et conditions nationales/sectorielles dans les scénarios de référence;
- d) En ce qui concerne l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité, l'étape 0, comme il est indiqué au paragraphe 1 du descriptif de cette étape, sera utilisée uniquement par les participants au projet qui souhaitent que la période de comptabilisation commence avant la date d'enregistrement. Les éléments de cette étape ont été précisés.

*Directives demandées à la COP/MOP*

12. Une méthode soumise au Conseil propose qu'une norme nationale soit considérée comme une activité de projet au titre du MDP. Dans ce contexte, le Conseil a examiné la question générale de savoir si des politiques, normes et programmes locaux/nationaux/régionaux pouvaient être considérés comme des activités de projet au titre du MDP, mais ses membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Il a décidé de demander à la COP/MOP des directives à ce sujet, compte tenu de l'alinéa *b* du paragraphe 5 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, aux termes duquel les réductions d'émissions découlant de chaque activité sont certifiées sur la base d'«avantages réels, mesurables et durables liés à l'atténuation des changements climatiques».

13. Également à propos d'une méthode nouvelle qui est proposée, le Conseil a décidé de demander à la COP/MOP si les projets de piégeage et de stockage du carbone pouvaient être considérés comme des activités au titre du MDP, compte tenu des questions relatives au périmètre du projet, aux fuites et à la permanence.

**C. Activités de boisement et de reboisement***Travaux concernant les méthodes*

14. Suite à la décision 14/CP.10, le Conseil a approuvé et recommande à la COP/MOP d'adopter des «Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour certaines activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre», qui figurent dans l'annexe II du présent rapport.

15. Pendant la période considérée, le Conseil a approuvé la première méthode pour les activités de boisement/reboisement, intitulée «Reboisement des terres dégradées» (ARAM0001).

*Directives et précisions données par le Conseil*

16. À sa vingt-deuxième réunion, le Conseil a donné des directives et des précisions sur les points suivants:

- a) Comptabilisation des émissions de gaz autres que le CO<sub>2</sub> antérieures aux projets
- b) Émissions de gaz à effet de serre antérieures aux projets
- c) Comptabilisation de la diminution des stocks de carbone dans les réservoirs hors du périmètre des projets
- d) Équations pour le calcul des émissions anthropiques nettes de gaz à effet de serre par les puits.

17. Le Conseil a arrêté des procédures pour déterminer si des terres pouvaient faire l'objet d'activités de boisement et de reboisement, procédures qui seront consignées dans le descriptif de projet pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP (CDM-AR-PDD) et qui auront donc un caractère obligatoire. Il s'agit de simplifier des méthodes déjà approuvées pour la définition des niveaux de référence et des plans de surveillance, et d'en proposer de nouvelles. L'étape «0» de l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité dans le cas des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP est supprimée, la question étant déjà prise en compte dans la procédure du CDM-AR-PDD.



**D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre**

18. À sa vingt et unième réunion, le Conseil a décidé de supprimer les références à la «biomasse non renouvelable» dans les méthodes indicatives simplifiées de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance pour les activités de projet de faible ampleur au titre du MDP (appendice B des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP). À sa vingt-deuxième réunion, il a de nouveau demandé au Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur de s'employer en priorité à mettre au point de nouvelles méthodes de calcul des réductions d'émissions pour les projets de faible ampleur qui prévoient le remplacement de la biomasse non renouvelable par de la biomasse renouvelable, et de lui présenter une recommandation à ce sujet. Il a également sollicité la contribution du public dans ce domaine.

19. En ce qui concerne la révision ou la modification des méthodes indicatives simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP, le Conseil a précisé que les révisions ne concernaient pas les activités de projet enregistrées pendant la période de comptabilisation, ni les activités de projet faisant appel à la méthode approuvée précédemment pour lesquelles la demande d'enregistrement avait été soumise avant la modification de la méthode ou au cours des quatre semaines suivant cette modification. Cette précision sera incorporée dans la partie des méthodes qui donne des directives générales.

**E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP**

20. Depuis le début du mois d'octobre 2005, 12 activités de projet supplémentaires ont été enregistrées. Le nombre total d'activités enregistrées atteignait donc 37 au 27 novembre 2005. Le tableau 2 révèle une multiplication des enregistrements et des demandes d'enregistrement (c'est-à-dire les demandes pour lesquelles le délai de huit semaines – quatre semaines pour les activités de faible ampleur – court toujours. Aucun réexamen n'a été demandé pour l'instant. L'activité qui est «en cours de réexamen» est un projet qui ne satisfaisait pas aux critères établis pour les activités de faible ampleur; le Conseil a donc invité les participants à présenter un nouveau dossier fondé sur l'utilisation d'une méthode appropriée, en prévoyant de raccourcir le délai prévu pour demander un réexamen. Les participants n'ont pas encore répondu à cette invitation. Compte tenu du fait que les participants à un projet ont décidé de retirer leur demande, plutôt que de réviser le dossier, le nombre total de demandes d'enregistrement s'établit actuellement à 66.

**Tableau 2. État des enregistrements**

<b>Date</b>	<b>Activité enregistrée</b>	<b>Enregistrement demandé</b>	<b>Réexamen demandé</b>	<b>En cours de réexamen</b>
18 novembre 2004	1	2	2	0
31 décembre 2004	1	2	2	2
15 juin 2005	5	5	0	3
13 septembre 2005	19	8	0	1
26 septembre 2005	23	13	1	2
13 octobre 2005	26	15	0	2
23 octobre 2005	29	17	0	2
9 novembre 2005	34	19	0	2
16 novembre 2005	35	24	0	2
27 novembre 2005	37	27	0	1

21. Pendant la période considérée, le Conseil a réexaminé une activité de projet dans le délai minimal prévu et a décidé de l'enregistrer. Depuis le début du processus d'enregistrement, il a réexaminé huit demandes. Six activités ont été enregistrées après que les participants au projet et les entités opérationnelles certifiées eurent fourni un dossier corrigé.

22. Pour mettre en œuvre le plan de gestion du MDP, qui prévoit que le Conseil doit jouer un rôle directif et concentrer son action sur la prise de décisions, le Conseil a simplifié l'examen des demandes d'enregistrement. Désormais, celles-ci seront évaluées non plus par les membres du Conseil, mais par un membre de l'équipe d'enregistrement qui doit être constituée à la prochaine réunion de cet organe. Chaque évaluation sera réalisée par un membre de l'équipe, avec l'appui du secrétariat et le concours d'un des experts inscrits au fichier des spécialistes des méthodes. L'équipe d'enregistrement sera dirigée par un membre ou un membre suppléant désigné du Conseil (avec un roulement après l'examen de chaque série de 10 demandes) et comprendra six experts sélectionnés à l'issue d'un appel de candidatures, compte pleinement tenu de la nécessité d'assurer un équilibre régional et de s'assurer les services de personnes compétentes dans les secteurs considérés. Ces nouvelles dispositions seront réexaminées au milieu de 2006.

23. Le nombre d'activités de projet arrivées au stade de la validation par les entités opérationnelles désignées (projet «dans la filière») a augmenté rapidement, passant de 20 à 30 par mois au début de l'année à 90 en novembre 2005 (voir la figure 1). Comme la validation et l'enregistrement exigent, notamment, une lettre d'approbation de la Partie concernée, les autorités nationales désignées jouent un rôle essentiel dans le système du MDP. Il y a actuellement 90 autorités nationales désignées, dont 72 de pays en développement et 18 de Parties visées à l'annexe II de la Convention. Au 27 novembre 2005, 36 pays accueillant des activités de projet soumises pour validation (soit 50 % des pays hôtes) avaient une autorité nationale désignée.

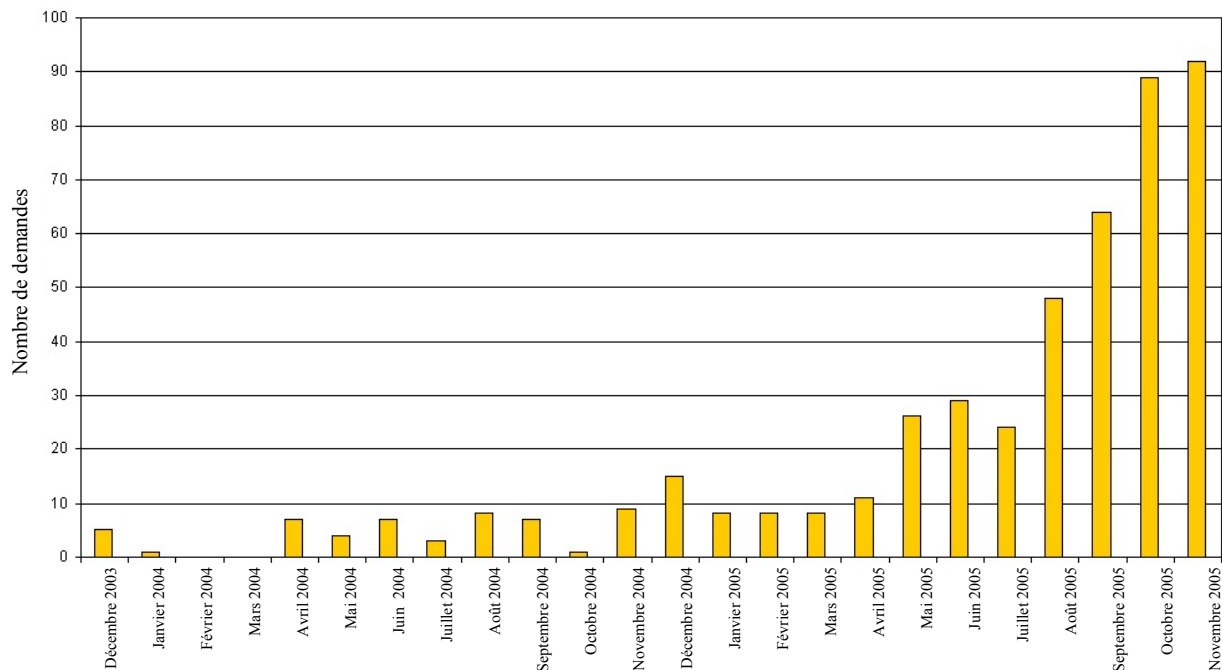
24. Dans le cas des activités de projet pour lesquelles les participants souhaitent opter pour une période de comptabilisation commençant à courir avant la date d'enregistrement (en vertu de la décision 17/CP.7, cela est possible jusqu'au 31 décembre 2005 à minuit), le Conseil a apporté les précisions suivantes: s'il a été établi avant la mi-février que le dossier présenté est complet et si une preuve de paiement a été soumise avant la mi-janvier, l'activité de projet, à condition qu'elle soit enregistrée, bénéficie de la clause de rétroactivité. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, l'activité sera enregistrée avec une période de comptabilisation commençant après la date de l'enregistrement.

#### *Répartition régionale*

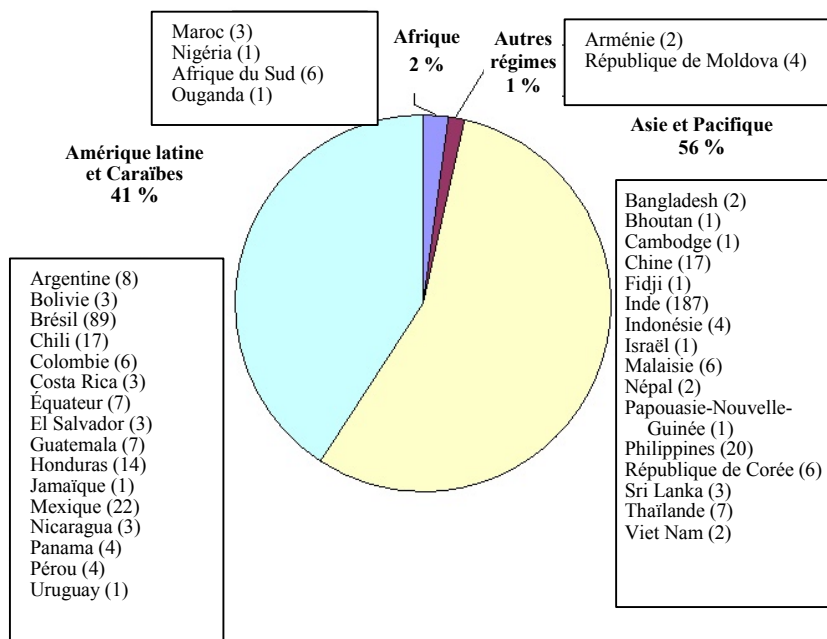
25. La répartition régionale des activités de projet enregistrées au titre du MDP est la suivante: sur les 37 projets, 18 concernent l'Amérique latine et les Caraïbes, 16 l'Asie et le Pacifique et 3 l'Afrique.

26. La répartition géographique des activités de projet dont les participants ont demandé la validation (fig. 2) est la suivante: 56 % des projets «dans la filière» sont accueillis dans la région de l'Asie et du Pacifique, 41 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et 2 % seulement en Afrique.

**Figure 1. Demandes mensuelles de validation soumises aux entités opérationnelles désignées**



**Figure 2. Répartition régionale des activités de projet dans la filière (au 27 novembre 2005)**



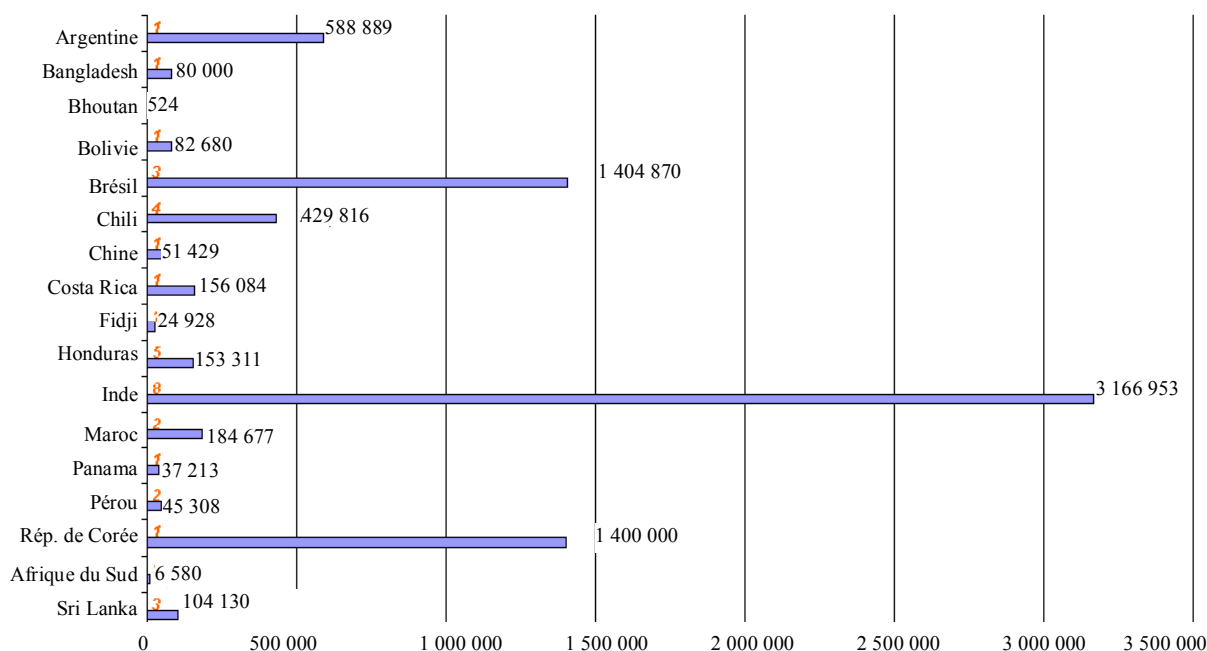
### F. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et au registre du mécanisme pour un développement propre

27. La première série d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) a été délivrée le 20 octobre 2005 et la deuxième le lendemain. Ces crédits ont été portés au compte d'attente ouvert dans le registre du MDP pour deux projets hydroélectriques au Honduras et un projet concernant la biomasse en Inde. Voici quelques précisions à ce sujet<sup>4</sup>:

- Le projet hydroélectrique «La Esperanza» devrait produire initialement 37 000 URCE; il est enregistré en partenariat avec l'Italie (la première série d'unités délivrée comprenait 2 210 URCE)
- Le projet de petite centrale hydroélectrique de Rio Blanco, auquel participe la Finlande, produit 17 800 URCE par an (la première série d'unités délivrée comprenait 7 304 URCE)
- Le projet intitulé «Biomasse au Rajasthan – production d'électricité à partir de résidus des récoltes de moutarde» est exécuté en Inde avec la participation de partenaires néerlandais; il produit 31 374 URCE par an (première série délivrée: 48 230 URCE).

28. La figure 3 indique la répartition, par pays hôte, des URCE qui devraient être produites chaque année par les activités de projet déjà enregistrées. Le nombre total d'unités découlant des projets menés au titre du MDP est actuellement de 7,9 millions par an. Il augmente rapidement, avec l'enregistrement de nouvelles activités.

**Figure 3. Moyenne annuelle des URCE pendant la période de comptabilisation des activités de projet au titre du MDP**



<sup>4</sup> Pour de plus amples renseignements sur la délivrance des URCE et les activités connexes, voir le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Issuance>.

29. Le secrétariat dispose désormais de la version complète du registre du MDP et des travaux sont en cours pour la rendre accessible aux titulaires des comptes ainsi que pour améliorer la liaison électronique avec le système d'information du MDP, de façon à pouvoir recevoir des instructions concernant la délivrance d'unités.

### **III. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme**

#### *Plan de gestion du MDP*

30. À sa vingt-deuxième réunion, le Conseil a décidé d'apporter les modifications suivantes au plan de gestion du MDP:

- a) Des données budgétaires plus détaillées seraient fournies à l'annexe 6 du plan de gestion du MDP
- b) Un poste de spécialiste de la communication et un poste de personnel d'appui devraient être ajoutés au tableau des effectifs de la section du secrétariat chargée du MDP dans le but d'améliorer la communication concernant les décisions et d'intensifier les activités d'information du Conseil
- c) Pour ce qui est du renforcement des capacités, le Conseil a décidé d'ajouter la disposition suivante au plan de gestion du MDP: amélioration de la circulation de l'information et renforcement des liens entre le Conseil et les autorités nationales désignées (AND) par les voies et moyens appropriés, notamment grâce à un courant régulier d'informations sur les activités du Conseil et à la mise en place d'un forum des AND qui se réunirait deux fois par an, au moment des réunions des organes subsidiaires et de la COP/MOP, pour procéder à un échange d'informations et de données d'expérience, notamment pour identifier les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition régionale et sous-régionale équitable des activités de projet au titre du MDP.

31. En ce qui concerne la création du comité exécutif du Conseil exécutif du MDP, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-troisième réunion.

#### *Ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au MDP*

32. Entre le début octobre et le 25 novembre 2005, une somme de 1 640 000 dollars des États-Unis (dont 1 190 000 dollars provenant de contributions et 450 000 dollars de droits) a été reçue à l'appui des travaux se rapportant au MDP. Cela porte le total des ressources reçues en 2005 à 5 520 000 dollars, tandis que le budget établi pour 2005 s'élève à 5 690 000 dollars. Bien que le déficit pour 2005 ait été ramené de 1 820 000 dollars à 170 000 dollars durant la période considérée, il s'est avéré impossible d'entreprendre tout l'éventail des activités prévues en 2005 parce que les ressources requises n'ont été obtenues que tardivement. Par ailleurs, comme les ressources nécessaires au financement d'activités qui devaient au départ être financées au moyen de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto ont en fin de compte été obtenues au cours des troisième et quatrième trimestres de 2005, l'imputation initiale de certaines dépenses sur les ressources supplémentaires a été annulée à la fin 2005. Par conséquent, un montant de 4 240 000 dollars sera reporté sur l'année 2006.

33. Le total des ressources nécessaires pour les travaux prévus au titre du MDP durant l'exercice biennal 2006-2007 s'élève actuellement à 21 530 000 dollars. Cette somme prend en considération les activités incluses dans le plan de gestion du MDP, tel que publié le 12 octobre 2005, mais ne tient pas

compte des coûts supplémentaires, notamment du montant estimatif de 440 000 dollars nécessaire pour 2006-2007 afin de doter la section chargée du MDP d'un poste de spécialiste de la communication et d'un poste de personnel d'appui (voir le paragraphe 29 b) ci-dessus) ni de toute demande que la COP/MOP pourrait formuler en ce qui concerne la rémunération des membres et membres suppléants du Conseil. Sur le total des ressources actuellement nécessaires, une somme de 4 560 000 dollars est incorporée dans le projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007. Le solde de 16 970 000 dollars devra être financé au moyen des ressources supplémentaires. Étant donné qu'on prévoit de reporter à 2006 un montant de 4 240 000 dollars, et eu égard à la nécessité de réserver la somme requise pour couvrir les engagements en cours relatifs aux dépenses de personnel, les ressources supplémentaires actuellement disponibles seront épuisées au bout des six premiers mois de 2006. Pour que le fonctionnement du mécanisme puisse être dûment planifié et s'inscrire dans la durée en 2006-2007, le Conseil recommande de nouveau à la COP/MOP d'appeler d'urgence les Parties à verser des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires.

#### **IV. Résumé des décisions**

34. Voir les dispositions déjà énoncées dans le document FCCC/KP/CMP/2005/4.

Annexe I

**Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif  
du mécanisme pour un développement propre qu'il est recommandé  
à la COP/MOP de désigner pour des fonctions de validation (VAL)  
ou de vérification/certification (VER)**

Nom de l'entité	Secteurs pour lesquels la Conférence des Parties a désigné l'entité		Secteurs pour lesquels l'entité a été désignée à titre provisoire	
	VAL	VER	VAL	VER
Bureau Veritas Quality International Holding SA (BVQI)			1, 2, 3	
Det Norske Veritas Certification Ltd. (DNV Certification)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13		15	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15
JACO CDM LTD (JACO)			1, 2, 3	
Japan Consulting Institute (JCI CDM)			1, 2, 13	
Japan Quality Assurance Organization (JQA)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12		1, 2, 3, 13	
The Korea Energy Management Corporation (KEMCO)			1	
KPMG Sustainability B.V. (KPMG)			1, 2, 3	
RWTÜV Systems GmbH (RWTUEV)			1, 2, 3	
SGS United Kingdom Ltd. (SGS UK)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12		1, 2, 3, 13, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15
Association espagnole de normalisation et de certification (AENOR)			1, 2, 3	
TÜV Industrie Service GmbH, TÜV SÜD Group (TÜV SUD)	1, 2, 3		4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15	1, 2, 3
TÜV Industrie Service GmbH, TÜV Rheinland Group (TÜV Rheinland)			1, 2, 3	

**Note:** Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux secteurs définis par le Conseil dans le tableau 1 intitulé «Méthodes approuvées par secteur». On obtiendra plus de détails à l'adresse suivante:  
<<http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>>.

Annexe II

**Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour certaines activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP**

**I. Introduction**

1. Cette annexe décrit des méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance pour des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP. Elle inclut plus précisément:
  - a) Une méthode simplifiée de définition des niveaux de référence et des coefficients par défaut pour des activités de boisement et de reboisement à faible ampleur sur des prairies ou terres cultivées;
  - b) Une méthodologie de surveillance simplifiée basée sur des méthodes statistiques appropriées, pour évaluer, mesurer et surveiller les absorptions nettes réelles de gaz à effet de serre (GES) par les puits et les fuites.
2. Le scénario de référence le plus probable de l'activité de boisement ou de reboisement est considéré comme étant celui d'une utilisation des terres avant la mise en œuvre de l'activité, qu'il s'agisse de prairies ou de terres cultivées. Les activités de projet exécutées dans les établissements humains ou les zones humides ne sont pas incluses dans ces méthodes<sup>1</sup>.
3. Ces méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence et plans de surveillance ne sont pas applicables aux herbages ou terres agricoles qui ont été labourés avant la plantation. Elles ne s'appliquent pas non plus aux activités dans lesquelles le déplacement de foyers domestiques ou d'activités, résultant de la mise en œuvre de l'activité de boisement ou reboisement dans le cadre du MDP, est évalué à plus de 50 %.
4. Conformément à la décision 14/CP.10, les participants au projet peuvent proposer de nouvelles méthodes simplifiées ou des amendements à ces méthodes simplifiées de surveillance pour des activités de projet auxquels elles ne seraient pas applicables. Ces nouvelles méthodes proposées seraient soumises au Conseil exécutif du MDP pour examen et approbation.
5. Avant d'appliquer les méthodes simplifiées, les participants devraient établir:
  - a) Si les terres choisies pour l'activité sont admissibles, en appliquant les méthodes de démonstration de l'admissibilité des terres définies à l'**appendice A**;
  - b) Si l'activité du projet est additionnelle, en appliquant les méthodes d'évaluation de l'additionnalité définies à l'**appendice B**.

---

<sup>1</sup> Les zones humides et les établissements humains ne sont pas compris dans le champ des méthodes définies ici pour deux raisons: pour les premières, les méthodes sont encore en cours d'élaboration et, au stade actuel des connaissances, une simplification n'est pas encore possible; quant aux conversions d'établissements humains ou de zones humides en terres forestières, elles sont peu probables pour plusieurs raisons, notamment l'impact social et environnemental qui en résulterait.



## II. Orientations générales

6. Les **réservoirs de carbone** à considérer pour l'application de ces méthodes sont la biomasse aérienne et la biomasse souterraine, collectivement désignées ci-après comme «réservoir de biomasse vivante». Les valeurs choisies pour les paramètres d'évaluation des variations des réservoirs de carbone dans les méthodes de définition des niveaux de référence et des plans de surveillance, ainsi que l'approche choisie, doivent être fondées sur une argumentation et une documentation (avec indication de sources et de références) dans le descriptif de projet (CDM-SSC-AR-PDD). Les équations et valeurs retenues pour les paramètres devraient être choisies avec une marge de prudence, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de risque de surestimation des absorptions nettes de gaz à effet de serre par les puits.

7. Les **émissions de GES à partir des absorptions nettes réelles par les puits** n'ont pas à être prises en compte.

## III. Méthodes simplifiées de définition des niveaux de référence pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP

### A. Absorptions nettes de référence des GES par les puits

8. Les méthodes simplifiées d'évaluation des absorptions nettes de référence de GES par les puits sont fondées sur l'approche des niveaux de référence définie au paragraphe 22 a) des modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP, dans les termes suivants: «Les variations des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone au moment considéré ou antérieures selon le cas».

9. Conformément à la décision 14/CP.10, paragraphes 2 et 3 de l'appendice B de l'annexe:

«Si les participants au projet peuvent fournir des informations pertinentes indiquant qu'en l'absence de l'activité de boisement ou de reboisement de faible ampleur, il ne se serait produit aucune variation significative des stocks de carbone à l'intérieur du périmètre du projet, ils évaluent les stocks de carbone existants avant la mise en œuvre de l'activité. Les stocks de carbone existants sont considérés comme le niveau de référence et on part du principe qu'ils demeurent constants durant toute la période de comptabilisation.

Si des variations significatives des stocks de carbone à l'intérieur du périmètre du projet sont prévisibles en l'absence de l'activité de boisement ou de reboisement de faible ampleur, les participants au projet emploient, pour définir le niveau de référence, les méthodes simplifiées qui doivent être mises au point par le Conseil exécutif.»

10. Pour pouvoir évaluer si des variations importantes des stocks de carbone de référence dans le périmètre du projet se seraient produites en l'absence de l'activité, les participants au projet peuvent évaluer si des variations importantes des stocks de carbone dans le cas du type d'utilisation des terres de référence (prairies ou terres cultivées) en particulier le réservoir de biomasse vivante des arbustes à feuilles persistantes<sup>2</sup> et la biomasse souterraine des terres humides sont prévisibles. Ils doivent fournir des documents établissant ce fait, tels que jugements d'experts, notamment, et procéder comme suit:

---

<sup>2</sup> Les arbustes à feuilles persistantes sont des végétaux non arborescents (par exemple caféier, théier, hévée, palmier à huile) présents dans les terres cultivées et les prairies et se situant en deçà des limites (couronne, surface minimale et hauteur des arbres) appliquées pour définir la végétation forestière.

- a) Si des variations importantes des stocks de carbone, en particulier le réservoir de biomasse vivante des arbustes à feuilles persistantes et de la biomasse souterraine des terres humides ne semblent pas prévisibles en l'absence de l'activité, les variations de ces stocks seront considérées comme égales à zéro;
- b) S'il est prévisible que le stock de carbone du réservoir de biomasse vivante des arbustes à feuilles persistantes ou de la biomasse souterraine des terres humides diminuerait en l'absence de l'activité, les absorptions nettes de référence de GES par les puits seront prises comme égales à zéro. Dans le cas ci-dessus, le niveau de référence des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone est constant et fixé au niveau du stock de carbone existant mesuré au début de l'activité;
- c) Dans les autres cas, les absorptions nettes de référence de GES par les puits sont prises comme étant égales aux variations prévisibles des stocks de carbone du réservoir de biomasse vivante des arbustes à feuilles persistantes ou de la biomasse souterraine des terres humides en l'absence d'activité, et elles doivent être évaluées selon les méthodes définies à la section III.B ci-dessous.

### **B. Évaluation des absorptions nettes de référence de GES par les puits**

11. Les absorptions nettes de référence par les puits sont déterminées conformément à l'équation:

$$B_{(t)} = \sum_i (B_{A(t)i} + B_{B(t)i}) * A_i \quad (1)$$

où:

$B_{(t)}$  = stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment t en l'absence de l'activité (t C)

$B_{A(t)i}$  = stocks de carbone dans la biomasse aérienne au moment t de la strate i en l'absence de l'activité (t C/ha)

$B_{B(t)i}$  = stocks de carbone dans la biomasse souterraine au moment t de la strate i en l'absence de l'activité (t C/ha)

$A_i$  = aire de l'activité de projet de la strate i (ha)

12. La stratification de l'activité pour l'estimation des absorptions nettes de référence de GES par les puits doit être effectuée conformément à la section 4.3.3.2 du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie* du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) (désigné ci-après: Guide des bonnes pratiques du GIEC). Pour chaque strate, les calculs doivent être exécutés comme suit.

*Pour la biomasse aérienne*

13.  $B_{A(t)}$  est calculé comme suit:

$$B_{A(t)} = M_{(t)} * 0,5 \quad (2)$$

où:

$M_{(t)}$  = biomasse aérienne au moment t telle qu'elle aurait été en l'absence de l'activité (t dm/ha)<sup>3</sup>  
0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t matière sèche)

14. Les valeurs de  $M_{(t)}$  sont estimées sur la base des coefficients d'accroissement moyens de la biomasse particuliers à la région et de l'âge de l'arbuste à feuilles persistantes, selon l'équation suivante:

$$\text{si } a < m, M_{(t)} = g * a; \text{ si } \geq m, M_{(t)} = g * m \quad (3)$$

où:

g = coefficient d'accroissement annuel de la biomasse de l'arbuste à feuilles persistantes (t dm/ha/an)  
m = temps jusqu'à maturité de l'arbuste à feuilles persistantes (ans)  
a = âge moyen de l'arbuste à feuilles persistantes (ans)

15. Des valeurs locales documentées devraient être utilisées pour g. Faute de telles valeurs, des valeurs nationales par défaut devraient être appliquées. Si cela n'est pas possible, les valeurs devraient être tirées du tableau 3.3.2 du Guide des bonnes pratiques du GIEC.

16. Les valeurs de m prises en compte dans l'activité de projet devraient être spécifiées par les participants pour chaque essence considérée comme faisant partie de la base de référence. Ces valeurs doivent être identifiées dans le document de projet.

*Pour la biomasse souterraine*

17.  $B_{B(t)}$  doit être calculé comme suit:

$$B_{B(t)} = M_{(t)} * R * 0,5 \quad (4)$$

où:

$M_{(t)}$  = biomasse aérienne à l'instant t telle qu'elle aurait été en l'absence de l'activité (t dm/ha)  
R = rapport système racinaire/système foliaire (t dm/t dm)  
0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t dm)

18. Des valeurs locales documentées devraient être utilisées pour R. Faute de telles valeurs, des valeurs nationales par défaut devraient être appliquées. Si cela est impossible, les valeurs devraient être tirées du tableau 3.4.3 du Guide des bonnes pratiques du GIEC.

---

<sup>3</sup> dm = matière sèche.

### C. Absorptions nettes réelles de GES par les puits

19. Les absorptions nettes réelles de GES par les puits prennent en compte seulement les variations des réservoirs de carbone pour le scénario du projet (voir le paragraphe 8 ci-dessus). Les stocks de carbone pour le scénario du projet à la date de départ de l'activité<sup>4</sup> ( $t=0$ ) peuvent être les mêmes que pour la projection des absorptions nettes de référence de GES par les puits au moment  $t=0$ . Pour les autres années, les stocks de carbone dans le périmètre du projet au moment  $t$  ( $N_{(t)}$ ) doivent être calculés comme suit:

$$N_{(t)} = \sum(N_{A(t)i} + N_{B(t)i}) * A_i \quad (5)$$

où:

$N_{A(t)i}$  = stocks de carbone dans la biomasse aérienne au moment  $t$  de la strate  $i$  dans le scénario de projet (t C/ha)

$N_{B(t)i}$  = stocks de carbone dans la biomasse souterraine au moment  $t$  de la strate  $i$  dans le scénario de projet (t C/ha)

$A_i$  = aire de l'activité de projet de la strate  $i$  (ha)

20. La stratification pour le scénario du projet doit être effectuée conformément à la section 4.3.3.2 du Guide des bonnes pratiques du GIEC. Les calculs ci-après doivent être exécutés pour chaque strate.

*Pour la biomasse aérienne*

21.  $N_{A(t)}$  doit être calculé comme suit:

$$N_{A(t)} = T_{(t)} * 0,5 \quad (6)$$

où:

$T_{(t)}$  = biomasse aérienne au moment  $t$  dans le scénario de projet (t dm/ha)

0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t dm)

$$T_{(t)} = SV_{(t)} * BEF * WD \quad (7)$$

où:

$SV_{(t)}$  = système foliaire au moment  $t$  dans le scénario de projet ( $m^3/ha$ )

WD = densité ligneuse de base (t dm/ $m^3$ )

BEF = coefficient d'accroissement de la biomasse (sur écorce) entre volume foliaire et volume total (facteur sans dimension)

<sup>4</sup> La date de départ de l'activité de projet doit être fixée au moment où le terrain est préparé pour le lancement de l'activité de boisement ou de reboisement au titre du MDP. Conformément au paragraphe 23 des modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP, la période de comptabilisation doit commencer au début de l'activité en question (voir à ce sujet le site Web FCCC à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/cop9/06a02.pdf#page=21>).

22. Les valeurs de  $SV_{(t)}$  doivent être tirées de sources nationales (telles que des tableaux normalisés des rendements). Des valeurs locales documentées devraient être utilisées pour BEF. Faute de telles valeurs, des valeurs nationales par défaut devraient être utilisées. Si cela n'est pas possible, les valeurs devraient être tirées du tableau 3A.1.10 du Guide des bonnes pratiques du GIEC. Des valeurs locales documentées devraient être utilisées pour WD. Faute de telles valeurs, des valeurs nationales par défaut devraient être utilisées. Si cela n'est pas possible, les valeurs devraient être tirées du tableau 3A.1.9 du Guide des bonnes pratiques du GIEC.

*Pour la biomasse souterraine*

23.  $N_{B(t)}$  doit être calculé comme suit:

$$N_{B(t)} = T_{(t)} * R * 0,5 \quad (8)$$

où:

R = rapport système racinaire/système foliaire (facteur sans dimension)  
0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t dm)

24. Des valeurs nationales documentées devraient être utilisées pour R. Si cela n'est pas possible, les valeurs devraient être tirées du tableau 3A.1.8 du Guide des bonnes pratiques du GIEC.

#### **D. Fuites**

25. Conformément à la décision 14/CP.10, paragraphe 9 de l'appendice B de l'annexe: «Si les participants au projet démontrent que l'activité de boisement ou de reboisement de faible ampleur n'entraîne pas de déplacement d'activités ou de personnes, et ne donne pas lieu, en dehors du périmètre du projet, à des activités imputables à l'activité de boisement ou de reboisement de faible ampleur qui se traduisent par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par les sources, il n'est pas nécessaire de procéder à une estimation des fuites. Dans tous les autres cas une estimation des fuites doit être effectuée.»

26. Pour estimer les fuites qui pourraient résulter du déplacement d'activités ou de personnes, les participants au projet observeront, pour chaque période de surveillance, chacun des indicateurs suivants:

- a) Le pourcentage des familles/ménages de la communauté qui participe à l'activité concernée ou qui est touchée par cette activité qui ont été déplacés en raison de sa mise en œuvre;
- b) Le pourcentage de la production totale du produit principal (viande ou céréales, par exemple) à l'intérieur du périmètre du projet qui a été déplacée en raison de l'activité.

27. Si la valeur de ces deux indicateurs pour la période de surveillance concernée est inférieure à 10 %, il s'ensuit que:

$$L_{(t)} = 0 \quad (9)$$

où:

$L_{(t)}$  = fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment t.

28. Si la valeur de l'un ou l'autre de ces indicateurs est supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 50 %, les fuites sont donc égales à 15 % des absorptions effectives nettes de GES par les puits, soit:

$$L_{(t)} = N_{(t)} * 0,15 \quad (10)$$

où:

$L_{(t)}$  = fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment t

$N_{(t)}$  = stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment t pour le scénario de projet (t C)

29. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, si la valeur de l'un ou l'autre de ces indicateurs est supérieure à 50 %, les absorptions anthropiques nettes de gaz à effet de serre par les puits ne peuvent pas être estimées.

30. Si les participants au projet considèrent que l'application d'engrais pourrait être importante, les fuites au niveau des émissions de  $N_2O$  (>10 % des absorptions anthropiques nettes par les puits) seront estimées conformément aux indications du Guide des bonnes pratiques du GIEC.

#### **E. Estimation a posteriori des absorptions anthropiques nettes de GES par les puits**

31. Les absorptions anthropiques nettes de gaz à effet de serre par les puits sont les absorptions effectives nettes de GES par les puits moins les absorptions de référence nettes de GES par les puits moins les fuites.

32. Les unités de réduction certifiée des émissions correspondantes (URCE-T) pour l'année de vérification  $t_v$  sont calculées comme suit:

$$URCE-T_{(t_v)} = 44/12 * (N_{(t_v)} - B_{(t_v)} - L_{(t_v)}) \quad (11)$$

si les variations du stock de carbone de référence sont considérées nulles, il s'ensuit que  $B_{(t_v)} = B_{(t=0)}$  et que

$$L_{(t_v)} = 0,15 * N_{(t_v)} \text{ (si nécessaire, voir par. 28 ci-dessus)}$$

où:

$URCE-T_{(t_v)}$  = URCE-T délivrées au moment de la vérification  $t_v$  (t  $CO_2$ )

$N_{(t_v)}$  = stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification  $t_v$  dans le scénario du projet (t C)

$B_{(t_v)}$  = stock de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification  $t_v$  tels qu'ils auraient été en l'absence de l'activité (t C)

$L_{(t_v)}$  = fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment de la vérification  $t_v$  (t C)

$t_v$  = année de vérification

44/12 = facteur de conversion de t C en équivalent t  $CO_2$  (t  $CO_2$ /t C)

33. Les unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCELD) correspondantes pour l'année de vérification  $t_v$  doivent être calculées comme suit:

$$\text{URCELD}_{(t_v)} = 44/12 * [(N_{(t_v)} - N_{(t_v-\kappa)}) - L_{(t_v)}] \quad (12)$$

$$L_{(t_v)} = 0,15 * (N_{(t_v)} - N_{(t_v-\kappa)}) \text{ (si nécessaire, voir par. 27 ci-dessus)}$$

$$N_{(t_v-\kappa)} = N_{(t=0)} \text{ pour la première vérification}$$

où:

$$\text{URCELD}_{(t_v)} = \text{URCELD délivrées au moment de la vérification } t_v \text{ (t CO}_2\text{)}$$

$$N_{(t_v)} = \text{stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification } t_v \text{ dans le scénario de projet (t C)}$$

$$B_{(t_v)} = \text{stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification } t_v \text{ tel qu'il aurait été en l'absence de l'activité (t C)}$$

$$L_{(t_v)} = \text{fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment de la vérification } t_v \text{ (t C)}$$

$$t_v = \text{année de vérification}$$

$$\kappa = \text{intervalle entre deux vérifications}$$

$$44/12 = \text{facteur de conversion de t C en équivalent t CO}_2 \text{ (t CO}_2\text{/t C)}$$

34. Les participants au projet devraient présenter dans le document de projet une projection des absorptions nettes de GES sous la forme de URCE-T ou de URCELD pour toutes les périodes de comptabilisation.

#### **IV. Méthode simplifiée de surveillance des projets de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre**

##### **A. Estimation a posteriori des absorptions de référence nettes par les puits de gaz à effet de serre**

35. Conformément au paragraphe 6 de l'appendice B de la décision 14/CP.10, aucune surveillance du niveau de référence n'est requise. Aux fins de la méthode de surveillance, les absorptions de référence nettes de gaz à effet de serre par les puits seront les mêmes que celles qui sont utilisées dans la méthodologie simplifiée de détermination du niveau de référence qui est exposée à la section III.B ci-dessus.

##### **B. Estimation a posteriori des absorptions effectives nettes de gaz à effet de serre par les puits**

36. Avant de procéder à l'échantillonnage pour déterminer d'éventuelles variations des stocks de carbone, les participants au projet devront mesurer et surveiller la zone qui a été plantée. Pour ce faire, ils procéderont, par exemple, à des visites sur place, à des analyses des données de cadastre, à des prises de vues aériennes ou à l'établissement d'une imagerie satellitaire d'une résolution suffisante.

37. Une fois que les participants au projet auront sélectionné la méthode qui convient à la surveillance de la zone qui a été plantée, cette méthode devra être appliquée pour suivre les résultats obtenus dans les zones plantées tout au long de l'activité de projet. Si des insuffisances notables sont décelées, les variations des stocks de carbone relevées dans ces zones devront être évaluées en tant que strate distincte.

38. Les stocks de carbone seront estimés par échantillonnage aléatoire stratifié selon les équations suivantes:

$$P_{(t)} = \sum (P_{A(t)i} + P_{B(t)i}) * A_i \quad (13)$$

où:

$P_{(t)}$  = stocks de carbone dans le périmètre du projet au moment t qu'a permis d'obtenir l'activité de projet (t C)

$P_{A(t)i}$  = stocks de carbone au niveau de la biomasse aérienne au moment t de la strate i qu'a permis d'obtenir l'activité de projet durant l'intervalle de surveillance (t C/ha)

$P_{B(t)i}$  = stocks de carbone au niveau de la biomasse souterraine au moment t de la strate i qu'a permis d'obtenir l'activité de projet durant l'intervalle de surveillance (t C/ha)

$A_i$  = zone de l'activité de projet de la strate i (ha)

39. La stratification aux fins de l'échantillonnage sera la même que la stratification aux fins de l'estimation a priori des absorptions effectives nettes de gaz à effet de serre par les puits (sect. III.C ci-dessus). Les calculs donnés ci-après seront exécutés pour chaque strate.

#### *Pour la biomasse aérienne*

40. La valeur  $P_{A(t)}$  est calculée comme suit:

$$P_{A(t)} = E_{(t)} * 0,5 \quad (14)$$

où:

$E_{(t)}$  = estimation de la biomasse aérienne (t dm/ha) au moment t qu'a permis d'obtenir l'activité de projet

0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t dm)

41. La valeur  $E_{(t)}$  sera estimée en quatre étapes, comme suit:

- a) **Étape 1:** Élaborer une procédure d'échantillonnage statistiquement viable, selon les méthodes types décrites dans la section 4.3.3.4 du guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF. On envisagera ultérieurement d'autres strates pour les zones attaquées par les feux et les ravageurs. Cette procédure, qui comprend la spécification du nombre, du type et de la taille des placettes permanentes, sera décrite dans le descriptif de projet CDM-SSC-AR-PDD. L'objectif de précision autorisé pour la surveillance ne dépassera pas  $\pm 10\%$ , avec un niveau de confiance de 95 % pour la moyenne;
- b) **Étape 2:** Établir et marquer les placettes permanentes et préciser leur localisation dans le premier rapport de surveillance;



- c) **Étape 3:** Mesurer le diamètre à hauteur d'homme (DBH) ou le DBH et la hauteur de l'arbre, selon qu'il convient; cette mesure devrait être indiquée dans les rapports de surveillance;
- d) **Étape 4:** Estimer la biomasse aérienne (AGB) au moyen des équations allométriques mises au point localement ou nationalement. À défaut de telles équations:
- i) Option 1: Appliquer les équations allométriques données à l'appendice C du présent rapport ou à l'annexe 4A.2 du guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF;
- ii) Option 2: Utiliser les coefficients d'expansion de la biomasse et les valeurs du volume du fût comme suit:

$$E_{(t)} = SV * BEF * WD \quad (15)$$

où:

SV = volume du fût (m<sup>3</sup>/ha)

WD = densité ligneuse de base (t dm/m<sup>3</sup>)

BEF = coefficient d'accroissement de la biomasse (avec écorce) du volume du fût au volume total (sans dimension)

42. Les participants au projet appliqueront la valeur du BEF par défaut proposée par le GIEC dans son guide des bonnes pratiques pour le secteur UTCATF, particulièrement pour les essences feuillues tropicales, afin d'obtenir une estimation prudente de la biomasse totale.

43. La valeur SV sera estimée d'après des mesures sur place par l'application des paramètres appropriés (tels que le DBH ou le DBH et la hauteur). L'application systématique du BEF sera rattachée à la définition du volume du fût (par exemple, le volume total du fût et le volume du fût de bois épais nécessitent des BEF différents).

44. On appliquera les valeurs locales bien établies de la densité WD. Faute de telles valeurs, on appliquera les valeurs nationales par défaut. Faute de valeurs nationales, on dégagera les valeurs du tableau 3A.1.9 du guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.

*Pour la biomasse souterraine*

45. On estimera la valeur  $P_{B(t)}$  comme suit:

$$P_{B(t)} = E_t * R * 0,5 \quad (16)$$

où:

R = rapport appareil racinaire/appareil foliaire (sans dimension)

0,5 = fraction carbonée de la matière sèche (t C/t dm)

46. On appliquera les valeurs nationales établies du rapport R. À défaut, on dégagera les valeurs du tableau 3A.1.8 du guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.

47. Faute de disposer de valeurs du rapport appareil racinaire/appareil foliaire pour les essences concernées, les auteurs du projet appliqueront l'équation allométrique mise au point par Cairns *et al.* (1997)<sup>5</sup>:

$$P_{B(t)} = \exp(-7747 + 0,8836 * \ln E_{(t)}) * 0,5 \quad (17)$$

### C. Estimation a posteriori des fuites

48. Pour estimer les fuites, les participants au projet observeront, pour chaque période de surveillance, chacun des indicateurs suivants:

- a) Le pourcentage des familles/ménages de la communauté qui participe à l'activité concernée ou qui est touchée par cette activité qui ont été déplacés en raison de sa mise en œuvre;
- b) Le pourcentage de la production totale du produit principal (viande ou céréales, par exemple) dans le périmètre du projet qui a été déplacée en raison de l'activité.

49. Si la valeur de ces deux indicateurs pour la période de surveillance concernée est inférieure à 10 %, il s'ensuit que:

$$L_{(t)} = 0 \quad (18)$$

où:

$$L_{(t)} = \text{fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment } t.$$

50. Si la valeur de l'un ou l'autre de ces indicateurs est supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 50 %, les fuites sont donc égales à 15 % des absorptions effectives nettes de gaz à effet de serre par les puits, soit:

$$L_{(t)} = P_{(t)} * 0,15 \quad (19)$$

où:

$$L_{(t)} = \text{fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment } t$$

$$P_{(t)} = \text{stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment } t \text{ pour le scénario de projet (t C)}$$

51. Comme indiqué au paragraphe 4 du chapitre I, si la valeur de l'un ou l'autre de ces indicateurs est supérieure à 50 %, les absorptions anthropiques nettes de gaz à effet de serre par les puits ne peuvent pas être estimées.

52. Si les participants au projet considèrent que l'application d'engrais serait importante, les fuites au niveau des émissions de N<sub>2</sub>O (>10 % des absorptions anthropiques nettes par les puits) seront estimées conformément aux indications du guide des bonnes pratiques du GIEC.

---

<sup>5</sup> Cairns, M.A., S. Brown, E.H. Helmer, G.A. Baumgardner (1997). Root biomass allocation in the world's upland forest. *Oecologia* (1):1-11.

#### D. Estimation a posteriori des absorptions anthropiques nettes de GES par les puits

53. Les absorptions anthropiques nettes de gaz à effet de serre par les puits sont les absorptions effectives nettes de gaz à effet de serre par les puits moins les absorptions de référence nettes de gaz à effet de serre par les puits moins les fuites.

54. Les URCE-T qui en découlent à l'année de vérification tv sont calculées comme suit:

$$\text{URCE-T}_{(tv)} = 44/12 * (P_{(tv)} - B_{(tv)} - L_{(tv)}) \quad (20)$$

si les variations du stock de carbone de référence sont considérées nulles, il s'ensuit que  $B_{(tv)} = B_{(t=0)}$  et que

$$L_{(tv)} = 0,15 * P_{(tv)} \text{ (si nécessaire; voir le paragraphe 50)}$$

55. Les URCE-LD qui en découlent à l'année de vérification tv sont calculées comme suit:

$$\text{URCE-LD}_{(tv)} = 44/12 * [(P_{(tv)} - P_{(tv-k)}) - L_{(tv)}] \quad (21)$$

$$L_{(tv)} = 0,15 * (P_{(tv)} - P_{(tv-k)}) \text{ (si nécessaire; voir le paragraphe 50)}$$

$$P_{(tv-k)} = P_{(t=0)} = B_{(t=0)} \text{ pour la première vérification}$$

où:

$$\text{URCE-T}_{(tv)} = \text{URCE-T émises au moment de la vérification tv (t CO}_2\text{)}$$

$$\text{URCE-LD}_{(tv)} = \text{URCE-LD émises au moment de la vérification tv (t CO}_2\text{)}$$

$$P_{(tv)} = \text{stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification tv pour le scénario de projet (t C)}$$

$$B_{(tv)} = \text{stocks de carbone dans les réservoirs de biomasse vivante dans le périmètre du projet au moment de la vérification tv tels qu'ils auraient existé en l'absence de l'activité (t C)}$$

$$L_{(tv)} = \text{fuites imputables à l'activité dans le périmètre du projet au moment de la vérification tv (t C)}$$

$$tv = \text{année de vérification}$$

$$k = \text{intervalle de temps entre deux vérifications}$$

$$44/12 = \text{coefficient de conversion de t C à t équivalent CO}_2 \text{ (t CO}_2\text{/t C)}$$

#### E. Fréquence de surveillance

56. Pour une surveillance convenable de la biomasse aérienne et de la biomasse souterraine, il faudra prévoir une fréquence de surveillance quinquennale des placettes échantillons permanentes mises en place dans le périmètre du projet.

## **F. Collecte des données**

57. La collecte des données sera organisée en tenant compte des réservoirs de carbone mesurés, du cadre d'échantillonnage utilisé et du nombre de placettes permanentes à surveiller conformément à la section ci-après relative à l'assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ). Les tableaux 1 et 2 indiquent les données à recueillir pour pouvoir observer les absorptions effectives nettes de gaz à effet de serre par les puits ainsi que les fuites.

## **G. Contrôle de la qualité et assurance de la qualité**

58. Comme indiqué dans le guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF (p. 4.111 de la version anglaise), la surveillance exige l'application de dispositions en matière d'assurance de la qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ) par un plan conçu à cet effet. Ce dernier, qui devra faire partie du descriptif du projet, portera sur les procédures ci-après:

- a) Collecte de mesures de terrain fiables;
- b) Contrôle des méthodes appliquées pour recueillir les données de terrain;
- c) Contrôle des techniques de saisie et d'analyse des données;
- d) Mise à jour et archivage des données. Ce point est particulièrement important, notamment pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP, l'échelle temporelle des activités de projet étant beaucoup plus longue que celle des améliorations technologiques de l'archivage des données électroniques. Chaque point présentant de l'importance pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP est traité dans la section suivante.

## **H. Procédures visant à assurer la collecte de mesures de terrain fiables**

59. L'une des étapes les plus importantes du plan d'assurance de la qualité est la collecte de données fiables à partir des mesures de terrain. Les personnes chargées du travail de mesure devraient être formées à tous les aspects de la collecte et de l'analyse des données de terrain. Il est bon d'élaborer des procédures opérationnelles types pour chaque étape des mesures de terrain. Au titre de ces procédures, auxquelles il ne faudrait jamais déroger, on précisera toutes les étapes des mesures de terrain et indiquera la documentation nécessaire à la vérification afin que le futur personnel de terrain puisse vérifier les résultats antérieurs et répéter les mesures de manière cohérente. Pour permettre la collecte et la mise à jour de données de terrain fiables, il est bon de s'assurer que:

- a) Les membres des équipes de terrain soient au courant de toutes les procédures et pleinement conscients de l'importance de la précision au niveau de la collecte des données;
- b) Les équipes de terrain installent des placettes expérimentales sur le terrain si nécessaire, et mesurent toutes les composantes pertinentes en appliquant les procédures opérationnelles types pour estimer les erreurs de mesure;
- c) Le document énumère tous les noms des membres de l'équipe de terrain, le chef du projet devant certifier que l'équipe a reçu une formation;
- d) Le nouveau personnel soit suffisamment formé.

### **I. Procédures visant à contrôler la collecte des données de terrain**

60. Pour s'assurer que les placettes ont été installées et que les mesures ont été prises correctement, il est bon de refaire les mesures de façon indépendante toutes les 10 placettes et de comparer les résultats. Les objectifs de qualité ci-après devraient être atteints à l'issue des nouvelles mesures, par comparaison avec les premières:

- a) Arbres en moins ou en plus: aucune erreur à l'intérieur de la placette
- b) Essences ou groupes: aucune erreur
- c) DBH:  $< \pm 0,1$  cm ou 1 %, la valeur la plus élevée étant retenue
- d) Hauteur:  $< \pm 5$  %
- e) Rayon des placettes circulaires ou côtés des placettes rectangulaires:  $< \pm 1$  % de l'horizontale (valeur corrigée de l'angle)

61. À la fin du travail de terrain, 10 à 20 % des placettes devront être contrôlées de façon indépendante. Les données de terrain recueillies à ce stade seront comparées aux données initiales. Toute erreur décelée devra être corrigée et la valeur rectifiée enregistrée. Les erreurs devront être exprimées en pourcentage de toutes les placettes qui ont été contrôlées pour donner une estimation de l'erreur de mesure.

### **J. Procédures visant à contrôler la saisie et l'analyse des données**

62. Pour obtenir des estimations fiables, il faut saisir correctement les données sur les tableurs d'analyse. On peut réduire au minimum les erreurs au cours de cette opération en recoupant les données de terrain et les données de laboratoire et, au besoin, intégrant les résultats d'essais internes sur les tableurs afin de s'assurer que les données sont réalistes. Tout le personnel qui prend part aux travaux de mesure et d'analyse des données devrait communiquer afin de corriger les anomalies qui pourraient apparaître avant que l'analyse finale des données de surveillance ne soit achevée. S'il arrive que des problèmes au niveau des données des parcelles faisant l'objet de la surveillance ne puissent pas être résolus, la placette concernée ne devrait pas être utilisée dans l'analyse.

### **K. Mise à jour et stockage des données**

63. Les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP s'inscrivant dans la durée, l'archivage (mise à jour et stockage) des données est une composante importante de l'opération. L'archivage devrait prendre plusieurs formes et copie de toutes les données devrait être communiquée à chaque participant au projet.

64. Les éléments ci-après devront être stockés en un lieu dédié et sûr, de préférence hors site:

- a) Copie (électronique ou papier) de toutes les données de terrain, de tous les résultats d'analyse des données et de tous les modèles; estimation des variations des stocks de carbone, calculs correspondants et modèles appliqués;
- b) Tout produit de système d'informations géographique;
- c) Copie des rapports de mesure et de surveillance.

65. Étant donné les délais prévus pour l'activité de projet et les délais de la mise à jour du logiciel et du matériel de stockage des données, il est recommandé que la copie électronique des données et du rapport soit mise à jour périodiquement ou convertie à un format qui peut être exploité par tout futur logiciel.

**Tableau 1. Données à recueillir ou à utiliser pour suivre dans les réservoirs de carbone situés dans le périmètre du projet les variations vérifiables des stocks de carbone liées à l'activité de boisement ou de reboisement proposée au titre du mécanisme pour un développement propre et mode d'archivage de ces données**

Données variables	Sources	Unités	Mesurées, calculées ou estimées	Fréquence (années)	Proportion	Archivage	Observations
Localisation des zones où a été exécutée l'activité de projet	Levé de terrain, relevé cadastral, photographies aériennes ou images satellite	Latitude et longitude	Mesurée	5	100 %	Électronique, papier, photos	Un GPS peut être utilisé pour le levé de terrain
Ai – Superficie des zones de l'activité de projet pour chaque strate	Levé de terrain, relevé cadastral, photographies aériennes, images satellite ou GPS	ha	Mesurée	5	100 %	Électronique, papier, photos	Un GPS peut être utilisé pour le levé de terrain
Localisation des placettes d'échantillonnage permanentes	Cartes et descriptif du projet	Latitude et longitude	Définie	5	100 %	Électronique, papier	La localisation des placettes est établie à l'aide d'un GPS et reportée sur la carte
Diamètre de l'arbre à hauteur d'homme (1,30 m)	Placette permanente	cm	Mesuré	5	Chaque arbre de la placette d'échantillonnage	Électronique, papier	Mesurer le diamètre à hauteur d'homme pour chaque arbre de la placette d'échantillonnage dont les dimensions correspondent aux limites fixées
Hauteur de l'arbre	Placette permanente	m	Mesurée	5	Chaque arbre de la placette d'échantillonnage	Électronique, papier	Mesurer la hauteur de chaque arbre de la placette d'échantillonnage dont les dimensions correspondent aux limites fixées
Densité ligneuse de base	Placettes permanentes, littérature	Tonnes de matière sèche par m <sup>3</sup> de bois humide	Estimée	Une fois	Trois échantillons par arbre, prélevés à la base, au milieu et au sommet du fût de trois sujets	Électronique, papier	
Quantité totale de CO <sub>2</sub>	Activité de projet	Mg	Calculée	5	Toutes les données relatives au projet	Électronique	D'après les données recueillies pour toutes les placettes et tous les réservoirs de carbone

**Tableau 2. Données à recueillir ou à utiliser pour suivre les «fuites»  
et mode d'archivage de ces données**

Données variables	Sources	Unités	Mesurées, calculées ou estimées	Fréquence (années)	Proportion	Archivage	Observations
Pourcentage des familles/ménages de la communauté qui participe à l'activité ou qui est touchée par cette activité, qui ont été déplacés en raison de sa mise en œuvre	Enquête participative	Nombre de familles ou de ménages	Estimé	5	%	Électronique	
Pourcentage de la production totale du produit principal (viande ou céréales par exemple) dans le périmètre du projet qui a été déplacé en raison de l'activité	Enquête	Quantité (volume ou masse)	Estimé	5	%	Électronique	

**Abréviations et paramètres (par ordre d'apparition)**

Paramètre ou abréviation	Concerne	Unités
$B_{(t)}$	Stocks de carbone dans le périmètre du projet au moment t tels qu'ils auraient été en l'absence du projet	t C
$B_{A(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse aérienne au moment t de la strate i tels qu'ils auraient été en l'absence du projet	t C/ha
$B_{B(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse souterraine au moment t de la strate i tels qu'ils auraient été en l'absence du projet	t C/ha
$A_i$	Zone de l'activité de projet de la strate i	ha
$M_{(t)}$	Biomasse aérienne au moment t telle qu'elle aurait été en l'absence du projet	t dm/ha
0,5	Coefficient utilisé pour la conversion de tonnes de biomasse (matière sèche) en tonnes de carbone	t C/t dm
m	Temps écoulé jusqu'à la maturité des arbustes à feuilles persistantes	Temps
R	Rapport appareil racinaire/appareil foliaire	t dm/t dm
$N_{(t)}$	Stocks de carbone dans le périmètre du projet au moment t dans le scénario du projet	t C
$N_{A(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse aérienne au moment t de la strate i dans le scénario du projet	t C/ha
$N_{B(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse souterraine au moment t de la strate i dans le scénario du projet	t C/ha
$T_{(t)}$	Biomasse aérienne au moment t dans le scénario du projet	t dm/ha
$SV_{(t)}$	Volume des fûts au moment t dans le scénario du projet	m <sup>3</sup> /ha
WD	Densité ligneuse de base	t de dm/m <sup>3</sup> (volume de bois humide)
BEF	Coefficient d'accroissement de la biomasse (avec écorce) du volume du fût au volume total	Sans dimension
$L_t$	Fuites dans le scénario du projet au moment t	t C

Paramètre ou abréviation	Concerne	Unités
$P_{(t)}$	Stocks de carbone dans le périmètre du projet au moment t qui a permis d'obtenir l'activité	t C
$P_{A(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse aérienne au moment t de la strate i qui a permis d'obtenir l'activité	t C/ha
$P_{B(t)i}$	Stocks de carbone au niveau de la biomasse souterraine au moment t de la strate i qui a permis d'obtenir l'activité pendant l'intervalle de surveillance	t C/ha
$E_{(t)}$	Biomasse aérienne au moment t qui a permis d'obtenir l'activité	t de dm/ha
DBH	Diamètre à hauteur d'homme (130 cm ou 1,30 m)	cm ou m
$L_{p(t)}$	Fuites imputables à l'activité de projet au moment t	t C



## Appendice A

### **Preuve que les terres concernées remplissent les conditions requises**

1. Il faudra démontrer que les terres à reboiser n'ont pas porté de forêts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, sur la base de la définition donnée d'une forêt (valeurs numériques établies par l'autorité nationale désignée pour la couverture des cimes, la hauteur des arbres, la superficie et la largeur minimales)<sup>1</sup>. Afin de prouver que les terres remplissent les conditions requises pour des projets de boisement ou de reboisement, les promoteurs des projets devront prouver que ces terres ne correspondaient pas à la définition d'une forêt vers 1990 et avant que ne débute l'activité de projet. Il conviendra ce faisant d'avoir présent à l'esprit qu'une terre nue pourrait être une forêt si la poursuite du mode d'utilisation des terres en vigueur conduisait à une situation où les limites fixées pour la définition d'une forêt seraient susceptibles d'être dépassées.
2. Les participants au projet expliqueront dans le descriptif de projet d'activités de boisement et de reboisement de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre pourquoi les terres concernées remplissent les conditions requises et fourniront l'un des documents justificatifs suivants:
  - a) Photographies aériennes ou images satellite, complétées de données sur la situation au sol;
  - b) Données d'enquêtes au sol (permis d'utilisation des terres, plans d'utilisation des terres ou données de registres locaux tels que cadastre, registre foncier, registre sur l'utilisation des terres ou la gestion des terres, etc.).
3. Dans le cas où les options décrites au paragraphe 2 ci-dessus ne seraient pas disponibles/applicables, les participants au projet soumettront un témoignage écrit établi selon une méthode d'évaluation rurale participative.

---

<sup>1</sup> D'après la décision 11/CP.7, annexe, par. 1.c, «pour la première période d'engagement, les activités de reboisement seront limitées au seul reboisement de terres qui ne portaient pas de forêts à la date du 31 décembre 1989».

Appendice B

**Évaluation de l'additionnalité**

1. Les participants au projet fourniront une explication indiquant que l'activité de projet n'aurait de toute façon pas été exécutée à cause d'au moins un des obstacles suivants:

2. **Obstacles liés au manque d'investissement, autres que des obstacles d'ordre économique/financier**, notamment:

- a) Pas de possibilité de consolidation de la dette pour ce type d'activité;
- b) Pas d'accès aux marchés financiers internationaux, en raison des risques réels ou perçus associés à l'investissement intérieur ou étranger direct dans le pays où doit avoir lieu l'activité;
- c) Manque d'accès au crédit.

3. **Obstacles institutionnels**, notamment:

- a) Risques associés à des changements des politiques ou législations nationales;
- b) Non-application de la législation relative aux forêts ou à l'utilisation des terres.

4. **Obstacles techniques**, notamment:

- a) Pas de possibilité de se procurer des plants;
- b) Absence des infrastructures nécessaires à l'application des techniques envisagées.

5. **Obstacles liés aux traditions locales**, notamment:

- a) Poids de la tradition dans l'interprétation des lois et des coutumes, la situation des marchés et les pratiques en vigueur ou absence de connaissances dans ces domaines;
- b) Équipements et techniques traditionnels.

6. **Obstacles dus à la situation existante**, notamment:

- a) L'activité de projet est la première de ce type. Aucune activité de ce type n'est actuellement exécutée dans le pays ou la région.

7. **Obstacles liés aux conditions écologiques locales**, notamment:

- a) Sols dégradés (érosion par l'eau/le vent, salinisation par exemple);
- b) Catastrophes naturelles et/ou dues à l'homme (glissements de terrain, incendies par exemple);
- c) Conditions météorologiques défavorables (gel précoce/tardif, sécheresse, etc.);
- d) Espèces opportunistes envahissantes empêchant la régénération des arbres (graminées, mauvaises herbes, etc.);

- e) Cours défavorable de la succession écologique;
- f) Pressions biologiques (pâturages, production fourragère, etc.).

8. **Obstacles dus à la situation sociale**, notamment:

- a) Pression démographique (augmentation de la demande de terres en raison de la croissance démographique);
- b) Conflits sociaux entre groupes d'intérêt dans la région où a lieu l'activité;
- c) Pratiques illégales largement répandues (pâturage illégal, exploitation de produits forestiers non ligneux et abattage d'arbres);
- d) Manque de main-d'œuvre compétente et/ou correctement formée;
- e) Manque d'organisation des communautés locales.

## Appendice C

## Équations allométriques par défaut pour l'estimation de la biomasse aérienne

Hauteur annuelle des pluies	Diamètre à hauteur d'homme	Équation	R <sup>2</sup>	Auteur
Essences à larges feuilles, régions tropicales sèches				
< 900 mm	3-30 cm	$AGB = 10^{-0,535 + \log_{10}(\pi * DBH^2/4)}$	0,94	Martinez-Yrizar <i>et al.</i> (1992)
900-1 500 mm	5-40 cm	$AGB = \exp\{-1,996 + 2,32 * \ln(DBH)\}$	0,89	Brown (1997)
Essences à larges feuilles, régions tropicales semi-humides				
< 1 500 mm	5-40 cm	$AGB = 34,4703 - 8,0671 * DBH + 0,6589 * (DBH)^2$	0,67	Brown <i>et al.</i> (1989)
1 500-4 000 mm	< 60 cm	$AGB = \exp\{-2,134 + 2,530 * \ln(DBH)\}$	0,97	Brown (1997)
1 500-4 000 mm	60-148 cm	$AGB = 42,69 - 12,800 * (DBH) + 1,242 * (DBH)^2$	0,84	Brown <i>et al.</i> (1989)
1 500-4 000 mm	5-130 cm	$AGB = \exp\{-3,1141 + 0,9719 * \ln(DBH^2 * H)\}$	0,97	Brown <i>et al.</i> (1989)
1 500-4 000 mm	5-130 cm	$AGB = \exp\{-2,4090 + 0,9522 * \ln(DBH^2 * H * WD)\}$	0,99	Brown <i>et al.</i> (1989)
Essences à larges feuilles, régions tropicales humides				
> 4 000 mm	4-112 cm	$AGB = 21,297 - 6,953 * (DBH) + 0,740 * (DBH)^2$	0,92	Brown (1997)
> 4 000 mm	4-112 cm	$AGB = \exp\{-3,3012 + 0,9439 * \ln(DBH^2 * H)\}$	0,90	Brown <i>et al.</i> (1989)
Conifères				
n.d.	2-52 cm	$AGB = \exp\{-1,170 + 2,119 * \ln(DBH)\}$	0,98	Brown (1997)
Palmiers				
n.d.	> 7,5 cm	$AGB = 10,0 + 6,4 * H$	0,96	Brown (1997)
n.d.	> 7,5 cm	$AGB = 4,5 + 7,7 * WD$	0,90	Brown (1997)

Note: AGB = biomasse aérienne; DBH = diamètre à hauteur d'homme; H = hauteur; WD = densité ligneuse de base.

## Références:

Brown, S., 1997. *Estimating biomass and biomass change of tropical forests. A primer* (Guide pratique pour l'évaluation de la biomasse forestière). Étude FAO: Forêt 134. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie.

Brown, S., A.J.R. Gillespie et A.E. Lugo, 1989. *Biomass estimation methods for tropical forests with applications to forest inventory data. Forest Science* 35: 881-902.

Martinez-Y., A.J., J. Sarukhan, A. Perez-J., E. Rincón, J.M. Maas, A. Solis-M. et L. Cervantes, 1992. *Above-ground phytomass of a tropical deciduous forest on the coast of Jalisco, Mexique. Journal of Tropical Ecology* 8: 87-96.

-----